

Contribution du CESER aux
**Fiches agricoles du projet de Feuille
de route régionale sur l'eau**

Rapporteur : Philippe Jean

Rappel du contexte

Cette contribution porte spécifiquement sur les quatre fiches agricoles du projet de feuille de route régionale sur l'eau qui n'avaient pas pu être intégrées par la Région au moment de la réalisation de la première contribution du CESER en novembre 2025. Ces quatre fiches portent sur les enjeux suivants :

- Augmenter la disponibilité de l'eau naturellement présente sur l'exploitation agricole par les pratiques agroécologiques.
- Promouvoir les pratiques agroécologiques pour limiter les impacts de l'agriculture sur la qualité de l'eau.
- Accompagner les filières et les territoires vers des scénarios de transition viables dans un contexte de raréfaction de la ressource.
- Accompagner les agriculteurs et agricultrices dans la prise de risque et valoriser les transitions agroécologiques.

Lien avec les préconisations du CESER

La construction de ces fiches agricoles s'inscrit relativement en phase avec les travaux du CESER produits sur l'eau depuis quelques années. En effet, le CESER relève que chacune de ces fiches résonne assez fortement avec certaines de ses préconisations antérieures.

FICHE 2.7 - Augmenter la disponibilité de l'eau naturellement présente sur l'exploitation agricole par les pratiques agroécologiques

Cette fiche fait écho aux préconisations suivantes :

- Mener une politique de gestion de l'eau à long terme à développer en BFC¹ : réorienter les modes de culture : limitation de l'arrosage des grandes cultures et réservation aux cultures maraîchères, abaissement de la charge en animaux sur les prairies, limitation du drainage des terres, replantation des haies et reconstitution du bocage bourguignon dans la vallée de la Saône et franc-comtois dans la vallée du Doubs notamment.
- Préserver l'eau : adapter les techniques² :
 - Réguler en amont la ressource, grâce notamment à l'innovation et à la modification des pratiques,
 - Favoriser l'émergence, dans l'ensemble des territoires, de solutions adaptées aux besoins et aux contextes locaux, utilisant les techniques modernes d'irrigation (goutte-à-goutte, micro-aspiration...) et de ressources spécifiques, à mettre en œuvre si besoin.
- Envisager la création de "bassines" et de retenues collinaires sur la base d'un projet de territoire. Les projets ne doivent être agréés que sur la base d'une étude d'impact hydro géologique et environnemental approfondie et indépendante³.
- Privilégier des solutions naturelles de stockage de l'eau⁴.

(1) Plan de relance du Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté, 11 septembre 2020.

(2) Accompagner la transition vers une alimentation locale, bio et durable en restauration collective - Fédérer pour réussir en Bourgogne-Franche-Comté, 11 septembre 2020.

(3) Plan de relance du Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté, 11 septembre 2020.

(4) Contribution du CESER sur les projets de synthèse des questions importantes pour l'élaboration des SDAGE Rhône-Méditerranée, Loire Bretagne et Seine-Normandie 2028-2033, 17 mars 2025.

FICHE 2.8 - Promouvoir les pratiques agroécologiques pour limiter les impacts de l'agriculture sur la qualité de l'eau

Cette fiche fait écho aux préconisations suivantes :

- Conforter la politique publique de protection des captages : assurer un suivi efficace. Dans les secteurs les plus sensibles des aires d'alimentation de captage (AAC), seuls sont autorisés les systèmes n'entraînant pas de pollution diffuse : agriculture biologique, forêt, agroforesterie... Il convient d'aller au-delà en assurant un suivi sur la durée⁵.
- Une agroécologie à la fois globale et plurielle est possible pour permettre de faire évoluer les systèmes de production en faveur de l'environnement et de la biodiversité tout en garantissant les débouchés qu'exigent la santé économique du secteur et la poursuite des démarches de progrès engagés par les agriculteurs⁶.
- Favoriser une agriculture raisonnée ou biologique⁷.
- Diffuser plus encore les bonnes pratiques, expériences réussies dans les territoires en matière de protection de la qualité des eaux⁸.

FICHE 2.9 - Accompagner les filières et les territoires vers des scénarios de transition viables dans un contexte de raréfaction de la ressource

Cette fiche s'inscrit dans les préconisations suivantes :

- Encourager la recherche et l'innovation dans le cadre d'un programme ambitieux piloté par plusieurs universités sur l'enjeu de la sobriété hydrique⁹.
- Identifier le potentiel agronomique des terres par une cartographie¹⁰ : le CESER préconise de confronter la cartographie régionale des terres agricoles avec les cartes des ressources hydriques, essentielles pour ces productions. Un tel instrument doit permettre de repérer les secteurs les mieux à même d'assurer un développement pertinent des cultures à mettre en place. Il doit contribuer à la prise en compte de la préservation de ces enjeux dans les documents d'urbanisme.
- Élargir les possibilités d'accueil en espace-test pour les porteurs de projet d'installation en alimentation de proximité. La mise en situation pratique, dans la conduite d'un projet de production de produits bio et locaux, permet au porteur d'être accompagné et de s'intégrer dans une dynamique de coopération et d'ouverture. À ce titre, le principe de l'accueil en espace-test (lieu pour se former, tester et démarrer son activité), proposé par différentes structures, est à retenir en favorisant la mise en réseau et en l'adaptant aux spécificités de la restauration¹¹.
- Il s'avère aussi nécessaire de renforcer les collaborations entre la Région et les Chambres consulaires agricoles sur la base d'engagements et d'actions similaires à ceux existants aujourd'hui entre la Région et les Chambres consulaires économiques (CCI, CMA)¹².

FICHE 2.10 - Accompagner les agriculteurs et agricultrices dans les prises de risque et valoriser les transitions agroécologiques

Cette fiche fait écho aux préconisations suivantes :

- Poursuivre l'évolution des cultures agricoles par rapport au changement climatique¹³.
- Mener une politique de gestion de l'eau à long terme à développer en BFC : réorienter les choix de cultures (espèces végétales moins gourmandes : céréales traditionnelles : blé, orge, avoine, seigle ou plus récentes triticales)¹⁴.

(5) Contribution du CESER à la COP territoriale, 25 juin 2024.

(6) Approbation de la stratégie régionale pour la biodiversité 2020 - 2030, 6 octobre 2020.

(7) Contribution du CESER sur les projets de synthèse des questions importantes pour l'élaboration des SDAGE Rhône-Méditerranée, Loire Bretagne et Seine-Normandie 2028-2033, 17 mars 2025.

(8) Contribution du CESER sur les projets de synthèse des questions importantes pour l'élaboration des SDAGE Rhône-Méditerranée, Loire Bretagne et Seine-Normandie 2028-2033, 17 mars 2025.

(9) Contribution du CESER sur les projets de synthèse des questions importantes pour l'élaboration des SDAGE Rhône-Méditerranée, Loire Bretagne et Seine-Normandie 2028-2033, 17 mars 2025.

(10) Accompagner la transition vers une alimentation locale, bio et durable en restauration collective - Fédérer pour réussir en Bourgogne-Franche-Comté, 11 septembre 2020.

(11) Contribution du CESER à la COP territoriale, 25 juin 2024.

(12) Contribution du CESER à la COP territoriale, 25 juin 2024.

(13) Contribution du CESER sur les projets de synthèse des questions importantes pour l'élaboration des SDAGE Rhône-Méditerranée, Loire Bretagne et Seine-Normandie 2028-2033, 17 mars 2025.

(14) Plan de relance du Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté, 11 septembre 2020.

- Préserver l'eau : privilégier des cultures faiblement consommatrices¹⁵ : soutenir la culture de variétés moins consommatrices en eau.
- Une agroécologie à la fois globale et plurielle est possible. Toutefois, la prise de conscience et la volonté des agriculteurs ne suffisent pas. Les mutations nécessaires doivent être accompagnées techniquement, et financièrement encouragées. À l'échelle nationale comme régionale, elles requièrent un soutien plus appuyé des politiques publiques en faveur des modèles agroécologiques les plus performants en termes de services environnementaux et en faveur des agriculteurs qui s'engagent à les mettre en œuvre¹⁶.
- Réaliser des audits collectifs pour favoriser la diversification vers de l'alimentation locale, bio et durable. Le lien à l'histoire, le poids des investissements, parfois celui des mentalités, ne permettent pas toujours aux agriculteurs de s'ouvrir à d'autres pratiques ou filières. Le soutien par le Conseil régional à la réalisation d'audits collectifs doit favoriser les diversifications, pour augmenter le nombre d'hectares couverts par les cultures vivrières, contribuant ainsi à plus d'autonomie alimentaire¹⁷.

Remarques du CESER

Le CESER retiendra positivement l'implication plus forte de la Région dans le soutien et le conseil aux agriculteurs et agricultrices en développant son approche d'accompagnement sur les enjeux de la disponibilité de l'eau. En effet, il est parfois difficile de faire face, seul, aux contraintes existantes.

Le CESER relève néanmoins un manque d'ambition de ces fiches qui ne présentent aucune réelle innovation pour le monde agricole. L'action envisagée de répertorier, selon des thématiques, des chercheurs et chercheuses de l'INRAE intéressés par la recherche-action ne s'avérera probable-ment pas suffisamment incitative.

La Région n'ayant pas de compétence spécifique sur l'eau, elle a, de fait, peu de leviers à activer pour agir.

C'est d'autant plus vrai en période de contraction budgétaire où la Région a plutôt tendance à vouloir se recentrer sur ses compétences obligatoires. Le CESER a bien noté que le budget 2026 pour l'agriculture était maintenu et que la mise en œuvre de ces fiches ne donnera donc lieu à aucun nouvel engagement financier.

Ce sujet de la compétence régionale renvoie lui-même à l'enjeu de la gouvernance et à la multiplicité des acteurs et actrices impliqués. Le partage d'information entre tous est fondamental afin d'éviter les doublons d'actions.

Finalement, le CESER retient que si ces fiches ne présentent aucun élément marquant, exceptionnel ou novateur, l'ensemble des actions prévues devraient néanmoins permettre d'avancer dans le bon sens aux côtés du monde agricole à l'image de la proposition de rémunérer la prise de risque par la mise en place de PSE (paiements pour services environnementaux) qui mérite d'être soulignée.

Vote du CESER : adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (12 abstentions).

(15) Accompagner la transition vers une alimentation locale, bio et durable en restauration collective - Fédérer pour réussir en Bourgogne-Franche-Comté, 11 septembre 2020.

(16) Approbation de la stratégie régionale pour la biodiversité 2020-2030, 6 octobre 2020.

(17) Contribution du CESER à la COP territoriale, 25 juin 2024.

Déclarations

Guy Zima, au nom de la CGT

Hors des fiches agricoles concernées ce jour, globalement, sur cette feuille de route régionale eau, on ne peut que regretter l'absence totale d'évocation du problème de la gouvernance autant que de la possibilité légale de prendre cette compétence ainsi que d'autres Régions l'ont fait.

C'est sans doute le point de la contribution le plus saillant, attendu, que cette question de la gouvernance qui est soulevée systématiquement dans toutes les réflexions des instances de l'eau (syndicats communaux, agences de bassin...).

Les défis qui s'annoncent nécessitent une efficience maximale de l'ensemble du dispositif de gestion de la compétence eau. Nous pouvons citer, à titre d'exemple, la probabilité de futures lois sur les polluants invisibles (Pfas...) qui fait planer de grandes interrogations sur l'avenir. En effet, afin de garantir la sécurité sanitaire, les moyens idoines de traitement de l'eau qui seront nécessaires représentent des coûts très importants, qui, dans le modèle économique actuel de gestion de l'eau, seraient impensables à mettre en œuvre pour les petites collectivités de l'échelon communal ; pour permettre une indispensable anticipation, des réflexions importantes devront donc être menées en commun entre tous les acteurs. Autre exemple, dans les documents d'urbanisme, les prescriptions relatives à la préservation des milieux humides souffrent d'un manque de cohérence d'un document à l'autre et d'un territoire à un autre, faute souvent d'une carence de formations et d'informations et de mise en commun.

On voit donc à quel point un chef d'orchestre du territoire, tant pour rendre cohérent l'existant que pour préparer l'avenir, serait indispensable pour mettre en synergie l'ensemble des acteurs de l'eau. La Région qui, par ailleurs, fait le choix de coanimer avec le préfet le comité régional de l'eau, ne parvient pourtant pas à franchir clairement ce pas vers la prise de la compétence de la gouvernance.

N'oublions pas non plus que des productions régionales reconnues mondialement à savoir vins et fromages ne sont pas neutres sur la qualité phyto sanitaire de la ressource et que nous serions fondés à ne pas attendre des règles d'en haut et de revoir et travailler, professions, citoyens et territoires ensemble nos actions. La Région là aussi, pourrait démontrer sa pertinence.

L'eau, en tant que patrimoine commun de la nation (art. 20, code de l'environnement), est l'illustration parfaite que la solidarité nationale devra s'incarner de plus en plus dans une gestion publique, à chaque niveau du territoire, afin de garantir à chacun son droit d'accès à une ressource saine et suffisante.

Sous la réserve de ces remarques la CGT validera la contribution.

Martine Esther Petit, au nom de France Nature Environnement BFC

D'une façon générale notre fédération considère que le contenu des fiches apparaît très générique. Les 4 fiches "agriculture" proposées semblent soulever des contenus qui s'inscrivent dans une politique qui vise une meilleure gestion des ressources en eau mais leur contenu reste extrêmement général avec une opérationnalité qui interroge. Pour FNE BFC, ces fiches ne proposent que peu d'innovations. Leur contenu exprime les grandes annonces déjà évoquées dans toutes les instances et autres préconisations déjà vues et revues depuis des années, qui ne donnent pas satisfaction pour rendre une agriculture plus viable, plus résiliente, de moindre impact sur l'eau et plus généralement sur l'environnement. Aussi, on peut s'interroger sur les raisons qui ont empêché de fournir ces fiches dans les délais qui étaient donnés en novembre dernier. Les points évoqués sur le développement des pratiques agroécologiques apparaissent satisfaisants et s'inscrivent réellement dans une démarche de transitions. Cependant, lorsque la référence à "produits de qualité" est utilisée dans ces fiches, il conviendrait de préciser ce qui est entendu par qualité. Deux points inacceptables pour notre fédération : le fait de lier agriculture bio et agriculture raisonnée ainsi que le peu de préconisations sur le sujet des bassines.

Remarques sur les fiches 2.7 à 2.10 :

Fiche 2.7 : la disponibilité de l'eau naturellement présente sur l'exploitation agricole par les pratiques agroécologiques

Cette fiche pourrait affirmer plus fortement de réserver les ressources en eau aux cultures à très haute valeur ajoutée et valorisées localement. Priorité au maraîchage, aux productions de semences. FNE BFC ajoute qu'en termes de drainage agricole, depuis longtemps les seuils acceptables tant pour la gestion des inondations que pour la retenue de l'eau dans les sols en période de pénurie ont été largement dépassés. Pour tout nouveau projet de drainage, afin d'être cohérent avec les seuils réglementaires, la fédération demande l'application stricte des règles sur les cumuls de surfaces déjà drainées, à l'échelle de chaque exploitation agricole et des bassins hydrographiques pertinents. Il conviendrait de s'assurer que les services instructeurs disposent bien de toutes les informations sur l'existant des surfaces historiquement drainées.

Envisager la création de "bassines" et de retenues collinaires sur la base d'un projet de territoire. FNE BFC n'est pas opposé aux réflexions sur les bassines et retenues collinaires, par contre la rédaction de cette fiche n'est pas acceptable en l'état car nous sommes attachés à la réflexion dossier par dossier, selon les territoires. Pour ce qui est du respect de la ressource en eau et de son partage, dans les conditions actuelles d'instruction, FNE BFC remarque que les

prélèvements autorisés, en eaux superficielles ou en eaux souterraines, conduisent in fine à des arrêtés qui peuvent régulièrement être remis en cause. Une grille de lecture des dossiers pourrait être proposée, ce qui permettrait d'une part, une meilleure répartition des usages, d'autre part, une meilleure prise en compte de l'intérêt général.

Fiche 2.8 : Promouvoir les pratiques agroécologiques pour limiter les impacts de l'agriculture sur la qualité de l'eau

Dans cette fiche : FNE BFC ne saurait accepter que l'on porte l'agriculture raisonnée, (existe-il encore beaucoup d'exploitations agricoles qui ne soient pas raisonnées ?) au même rang que l'agriculture bio en termes de protection des ressources en eau, et plus généralement, en ce qui concerne leur impact sur les milieux et la ressource.

Fiche 2.9 : Accompagner les filières et les territoires vers des scénarios de transition viables dans un contexte de raréfaction de la ressource

Il conviendrait de mettre en place plus fortement des soutiens aux nouvelles installations car le modèle de ferme à petite échelle permet d'une part de faciliter le passage à l'agro écologie ou au bio, et, d'autre part, d'enrailler la diminution des fermes paysannes. Le Conseil Régional pourrait préconiser une révision des critères d'attribution qui sont portés notamment par les chambres d'agriculture, afin de conserver un tissu de fermes dans les territoires.

Fiche 2.10 : Accompagner les agriculteurs et agricultrices dans les prises de risque et valoriser les transitions agroécologiques

FNE BFC considère que le soutien au maintien de l'agriculture biologique, qui, avec l'agroécologie, sont les deux modèles les plus performants en termes de préservation des ressources dans tous les domaines (eau-sols-air-biodiversité) est insuffisant en regard des modèles dits conventionnels qui captent la grande majorité des soutiens publics. Par ailleurs, la fédération note qu'en matière de protection de captages, l'agriculture bio déjà expérimentée par certaines collectivités donne des résultats probants. Enfin FNE BFC rappelle qu'avec le plan Ecophyto mis en place depuis près de 20 ans avec des sommes considérables d'argent public, environ 42 millions d'euros par an, et le plan nitrates dont l'existence affiche 28 années, la qualité des eaux ne s'est pas améliorée. Bien que la Région n'ait pas la compétence, ces aspects techniques pourraient être évoqués.

Abstention sur le vote.

Sandrine Carrette, au nom de FSU et Solidaires

L'Eau doit rester notre bien commun !

Si nous pourrions reprendre à notre compte un certain nombre de préconisations présentes dans la contribution du CESER sur les fiches agricoles du projet de feuille de route régionale sur l'eau, pour autant la FSU et Solidaires ne peuvent pas s'associer à un texte incluant dans ses propositions l'usage des "bassines".

Il est certes difficile d'y voir clair sur le sujet des bassines et méga-bassines tant il a été instrumentalisé à Sainte-Soline ou La Rochelle. Polariser l'attention sur les affrontements c'est essayer de détourner l'opinion publique des véritables enjeux. Écartons d'emblée les différentes stratégies de communication sur ce sujet pour nous intéresser strictement aux enjeux environnementaux liés aux méga-bassines et à la nécessaire lutte contre leur construction. Le procédé des méga-bassines a été choisi par les autorités pour faire face aux sécheresses et donc, au manque d'eau qui s'intensifie chaque été. Contrairement aux retenues collinaires (qui récoltent le produit des précipitations ou les surplus des cours d'eau), la méga-bassine, appelée par ses promoteurs "retenue de substitution", est en plein essor.

Par retenue de substitution, on entend les ouvrages artificiels permettant de stocker l'eau, en substituant des volumes prélevés en période de hautes eaux à des volumes prélevés en période de basses eaux, quel que soit leur mode d'alimentation (par un cours d'eau, une nappe, par une résurgence karstique ou par ruissellement) quelle que soit leur finalité.

C'est au final un immense trou couvert d'une bâche et dans lequel va se déverser l'eau pompée d'une nappe phréatique l'hiver, pour être utilisée en été afin d'irriguer les cultures de l'industrie agro-alimentaire.

En outre, la construction de ces bassines et méga-bassines, tout comme le pompage de l'eau, occasionnent de fortes émissions de CO₂. Par ailleurs, la stagnation de l'eau à l'air libre dans la méga-bassine amène la prolifération d'algues et de bactéries et permet son évaporation. En France, plus de 60% de l'eau exposée à l'air s'évapore...

Enfin, lorsque comme par exemple, à l'hiver 2022-2023, la pluie et la neige sont absentes, les nappes phréatiques ne parviennent pas à se reconstituer. Les dommages sur l'écosystème aquatique sont nombreux, à commencer par la baisse du niveau des rivières. Si les végétaux comme les poissons ont besoin d'eau toute l'année, même les coquillages du littoral ont besoin d'eau douce et des sédiments qu'elle transporte. Ceci est possible lorsque les nappes phréatiques se remplissent l'hiver quand la faible densité de végétation laisse mieux passer l'eau de pluie. Ajoutons à cela que les méga-bassines servent notamment la culture du maïs qui reçoit des pesticides et est principalement destinée à nourrir les animaux de l'élevage industriel (émetteurs de méthane, viandes à l'exportation...).

Les bassines et méga-bassines portent en elles à la fois la question du partage de l'eau et celle du modèle agricole qu'il faut promouvoir. Seule une minorité d'agriculteurs pourront irriguer leurs plantations en été grâce aux bassines soumises à un droit payant de prélèvement d'eau et qui ne profitent qu'aux grandes exploitations de l'industrie agro-alimentaire (blé, maïs, etc.). Les autres (petits agriculteurs et producteurs locaux en circuit court) tenteront de capter l'eau de la nappe souterraine dont le niveau sera devenu bien insuffisant après le pompage hivernal pour la méga-bassine...

Par ailleurs, Pour le collectif PJC-Alliance écologique et sociale) dont la FSU et Solidaires sont membres fondateurs, l'agro-industrie a décidé de lancer une vaste entreprise d'accaparement de l'eau au détriment de la qualité et du partage de ce bien commun. Avec le soutien actif de l'État, des dizaines de "bassines et méga-bassines" menacent d'être construites partout sur le territoire en commençant par la zone du marais Poitevin, deuxième plus grande zone humide en France (après la Camargue).

Ces ouvrages de stockage hydraulique massif ont pour but de garantir coûte que coûte la poursuite d'un modèle agricole industriel destructeur du vivant et prédateur des paysannes et paysans et sont destinés, pour l'essentiel, à alimenter la spéculation sur les marchés internationaux, l'agro-industrie ou encore les usines de méthanisation. Financé avec de l'argent public à plus de 80%, ce projet catastrophique porté par l'agro-industrie est soutenu par le gouvernement pour sauver un mode de production agricole destructeur, dopé aux pesticides, et très peu résilient face au dérèglement climatique et ses sécheresses.

Au contraire, cet argent public devrait servir aux exploitants qui font le choix d'une "désirrigation" dans le cadre d'une transition agro-écologique. En mars 2023, le Président Macron a présenté son "plan eau", sensé améliorer la gestion de la ressource. Il a annoncé quelques mesures comme celles visant à solliciter les industries pour faire baisser leur consommation en eau, réutiliser davantage les eaux usées, résorber les fuites ou appliquer une tarification progressive aux consommateurs. Ainsi, non seulement il n'a pas annoncé de "virage" agricole, mais il a surtout conforté le principe des retenues d'eau pour l'agriculture ainsi que les fausses solutions de stockage...

Aujourd'hui, de nombreux scientifiques contestent ces procédés, notamment dans un contexte durable de réchauffement climatique et de sécheresses récurrentes où, dans un cycle sans fin, on répond à notre besoin en eau par son stockage donc en creusant toujours davantage le déficit hydrique. Selon le Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat (GIEC) la seule manière de faire face au manque d'eau est d'agir sur la demande. Certes en combattant les gaspillages, mais aussi en diversifiant les cultures et les pratiques agricoles tout en protégeant les réservoirs naturels d'eau douce.

Nous portons des valeurs pour une agriculture inscrite dans la transition écologique, qui permette le respect de l'environnement, l'installation de paysannes et paysans nombreux pour aboutir à la souveraineté alimentaire. Cet autre modèle est possible et passe notamment par une agriculture paysanne qui sorte de la dépendance aux énergies fossiles, aux OGM et toute autre pratique de l'agro-industrie nuisible à l'environnement, aux agriculteurs et agricultrices et à la population.

La FSU et Solidaires s'abstiendront sur l'avis en l'état actuel des écrits

Vincent Étienne, au nom de la CFDT

Madame la Présidente,

Mesdames et messieurs les conseillers,

La contribution qui nous est présentée sur les fiches agricoles s'inscrit dans la continuité des travaux antérieurs du CESER de Bourgogne-Franche-Comté et reprend des orientations concernant notamment le développement de l'agroécologie et l'accompagnement des transitions.

À la lueur de l'avis du CESE d'avril 2023, la CFDT tient toutefois à marquer un positionnement plus affirmé.

Le CESE rappelle notamment que les ressources en eau renouvelables ont diminué de 14% en moyenne annuelle sur les vingt dernières années. 45% de la consommation d'eau douce en France est consommée par l'agriculture. Il y a bien une tension structurelle de la ressource.

Le CESE l'affirme, l'eau est un "patrimoine commun".

La CFDT l'affirme au travers de ses manifestes, l'eau est un "bien commun" dont la disponibilité limitée appelle à une gestion collective et démocratique.

3 grands principes :

1. La sobriété doit être le principe directeur

Il est donc nécessaire de réduire les prélèvements et de s'appuyer prioritairement sur des solutions naturelles. Comme dans l'avis du CESE, la CFDT se positionne contre la subvention publique de projets de méga bassines pompant les nappes s'accaparant alors la ressource.

2. La transition agroécologique doit être systémique

Pour ce faire, la CFDT considère que la promotion de ses pratiques ne peut rester incantatoire. Elle suppose un accompagnement technique fort, un soutien financier conditionné à des résultats environnementaux.

3. Le partage de l'eau doit être équitable

Par principe, La CFDT préconise le principe du pollueur-payeur mais aussi du **préleveur-payeur**.

Par ailleurs, le CESE insiste sur un partage juste entre usages humains et besoins de la nature.

Pour la CFDT, la hiérarchisation des usages est donc indispensable. L'accès à l'eau potable et à l'alimentation doit être prioritaire.

Les usages économiques doivent s'inscrire dans les limites écologiques de la ressource, en particulier à l'heure où émergent des technologies, notamment l'intelligence artificielle, particulièrement voraces en eau.

Nous le réaffirmons par principe, en cohérence avec nos valeurs :

L'eau est un bien commun

Elle ne doit pas être appréhendée uniquement comme un facteur de production.

Face à la baisse des ressources :

4. La sobriété doit être la colonne vertébrale de la feuille de route régionale,

5. La transition agroécologique doit être accélérée,

6. Les financements publics ne doivent pas soutenir des projets conduisant à s'accaparer la ressource,

7. Le principe pollueur / préleveur - payeur doit être affirmé sans complexe.

Par ailleurs, la CFDT préconise, à l'image de ce qui a été mis en place en Ile-de-France, la mobilisation de fonds européens FEADER avec la mise en place d'un guichet dédié pour soutenir des projets agricoles liés à la gestion de l'eau et aux systèmes hydrauliques et favoriser une agriculture respectueuse de pratiques visant à améliorer la gestion de l'eau.

La CFDT, avec toutes ces remarques, validera la contribution.

Sandrine Hily, en tant que Personnalité qualifiée

Je m'abstiendrai sur ce vote pour la raison suivante : l'approche démocratique de l'eau citée pourtant de façon récurrente comme "un bien commun" est incomplète. Qui dit "commun" dit dispositifs démocratiques complets avec l'implication de citoyennes et citoyens, d'associations, etc. Donc, le fait d'avoir une approche Préfecture-Région BFC n'est pas suffisant pour un Comité de l'eau, par exemple. C'est le même cas pour un Projet Alimentaire territorial qui se contenterait d'une gouvernance Chambre d'agriculture et département.

Un véritable Conseil citoyen de l'eau devrait être mis en place dans la Région BFC impliquant TOUS les acteurs de la question de l'eau, au-delà des dogmes et passions politiques.